



Listes de contenus disponibles sur: [Scholar](#)

**GOUVERNANCE DE LA BIODIVERSITE DANS LES AIRES PROTEGEES :
PERFORMANCE DE LA SYMBIOSE PNC-CORPPN-FARDC AVEC EMPHASE
DANS LA LEGISLATION CONGOLAISE, RWANDAISE ET OUGANDAISE.**

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

GOUVERNANCE DE LA BIODIVERSITE DANS LES AIRES PROTEGEES : PERFORMANCE DE LA SYMBIOSE PNC-CORPPN-FARDC AVEC EMPHASE DANS LA LEGISLATION CONGOLAISE, RWANDAISE ET OUGANDAISE.. ☆

BATATUKA PHANZU FLAVIEN

Doctorant, Chaire Unesco de l'UNIKIN.

Received 2 August 2024; Accepted 25 November 2024

Available online 29 November 2024

ARTICLE INFO

Keywords:

Stratégies globales

Forces Armées de la
République
Démocratique du Congo

Police Nationale du
Congo

Corps pour la
protection des Parcs
Nationaux

Réserves Naturelles
Apparentées.

Global strategies

Armed Forces of the
Democratic Republic of
Congo

National Police of Congo

Corps for the protection
of National Parks and
Related Nature
Reserves

National Park.

ABSTRACT

Résumé

Dans la mesure du possible et pour une force, trois valent mieux qu'un. La coalition et la cohabitation sont des stratégies managériales servant à conserver le pouvoir et l'unité. Dans ce même ordre d'idées, au-delà des forces et faiblesses de chacun, une stratégie globale, entre LES FARDC, LA PNC ET LE CORPPN est souhaitable et possible pour renforcer la protection des grands Parcs Nationaux qui, depuis un certain temps au regard de la pauvreté et la précarité économique que vivent certains, es conduisent à recourir à la forêt afin d'y exercer des activités agricoles, abattages des arbres et braconnages des animaux jusqu'à l'extinction de certaines espèces, devenues proies des prédateurs.

Abstract in English

As far as possible and for a force, three is better than one. Coalition and cohabitation are managerial strategies Used to maintain power and unity. In this same vein, beyond the strengths and weaknesses of each, a global strategy, between THE FARDC, THE PNC AND THE CORPPN is desirable and possible to strengthen the protection of the large national parks which, for some time in In view of the poverty and economic precariousness experienced by some, lead them to resort to the forest in order to carry out agricultural activities, felling of trees and poaching of animals until the extinction of certain species, which have become prey to predators.

L'INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo regorge dix Parcs Nationaux : Garamba (PNG), Kahuzi- Bienga (PNKB), Kundelungu (PNK), Maiko (PNM), Salonga (PNS), Virunga (PNVI), Upemba (PNU), Marins des Mangroves (PMM), Maiko (PNM) et Lomami (PNL). Ces parcs se trouvent dans les provinces les plus vulnérables sur le plan géopolitique. Ces Provinces où se localisent nos dix Parcs Nationaux sont généralement presque toutes déchirées par les conflits armés et les communautés locales depuis plus des deux décennies.

En 2013, le pays comptait plus de 40 groupes armés localisés dans presque tous ces scandales géologiques. Cette situation accroît la convoitise des populations et de groupes armés implantées dans ces riches Aires protégées (AP) en péril. Car, le braconnage, l'exploitation minière artisanale, l'exploitation agricole, La spoliation des limites des AP. l'exploitation illégale des ressources végétales (pour le bois d'œuvre et bois de chauffe), et la pollution etc. Notons aussi que les menaces dans ces Aires protégées sont déjà prévisibles. Par Décret n° 10/15 du 10 Avril 2010 qui définit son objet social et fixe ses statuts, les missions de LICCN sont déclinées comme suit :

Assurer la protection de la faune et de la flore ;

Valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation ;

Réaliser ou faire réaliser des études et assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

A ce jour l'ICCN, qui dispose d'un patrimoine naturel environ 13,78% du territoire national, est en programme de ce réseau d'Aires protégées pour le porter à 17% conformément à l'engagement pris par la RDC lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique tenue à Nagoia (au Japon) en 2010. (ICCN, Nov. 2014)

Au jour d'aujourd'hui, l'ICCN est appuyé, dans sa structure de surveillance, par le CORPN, notamment les éléments

des FRDC.

MATERIELS ET METHODES

1. MATERIEL

Nous avons mené cette étude en République Démocratique du Congo, précisément dans les différents Parcs Nationaux.

1. METHODES

Cette recherche relève du domaine de l'environnement et de protection de la nature avec emphase sur les parcs Nationaux. Les données sont essentiellement qualitatives, mais un effort substantiel a été fourni pour les quantifier

A cet effet, nous avons utilisé la combinaison méthodologique dont chacune avait une particularité. Il convient de Noter que pour la collecte des données, nous avons recouru à la Méthode historico-comparative qui étudie l'évolution des phénomènes dans le temps, tout en assurant des comparaisons entre les différents phénomènes observés au cours de différentes périodes. Elle aide le chercheur à situer et à relater les faits et événements dans l'ordre chronologique en se basant sur les événements les plus pertinents ou sur une période qu'on peut reconstituer artificiellement tout en assurant la comparaison dans la continuité. Il existe toute une histoire de chaque parc National qui mérite d'être contextualisé.

La Méthode systémique qu'à elle, considère une réalité sociale comme un système qui est composé de plusieurs éléments en interaction entre-eux et aussi avec leur environnement La méthode systémique selon Schaut. C.. (2017) consiste à « insérer la réalité étudiée dans une formation où les liens-internes dominent sur les mouvements internes de chacun et sur l'action externe s'exerçant sur ses composantes. Les différents éléments considérés sont ainsi en interaction-constante » La méthode expérimentale parce que nous avons expérimenté pendant que nous étions dans les opérations, la méthode de simulation numérique que nous avons aussi utilisée pour la collecte des données puis, exceptionnellement, la méthode de l'observation participante a consisté à recueillir les renseignements à partir des constatations directes-des

phénomènes sur le terrain, le chercheur étant lui-même impliqué. Ces contacts physiques avec les différents acteurs et endroits ont permis d'observer et de comprendre la problématique des Parcs Nationaux et surtout les problèmes les plus fréquents dont nous citons le Braconnage, l'exploitation minière artisanale, l'exploitation agricole, utilisation illégale de pâturage, implantation de populations dans les AP, l'exploitation illégale des ressources/végétales (pour le bois d'œuvre et bois de chauffe) et la pollution provenant des exploitations minières environnantes.

Il convient de noter que pour cette recherche, plusieurs techniques ont été utilisées notamment les techniques documentaires, l'interview et l'analyse statistique, et le questionnaire d'enquête nous a servi comme instrument de collecte des données.

II. RESULTATS

1. Les Options stratégiques proposées :

- La protection en stand-off par les FARDC et la PNC : Ce mode d'action permet aux deux unités de participer à la protection des PN de près ou de loin. Ce qui veut dire que, chacune d'elle pose des actes selon sa spécialité aux éco gardes de l'ICCN les permettant à faire face aux exigences pour la protection des Aires protégées.
- L'implication active des FARDC et PNC : Cette Option stratégique stipule l'intégration et l'entraînement conjoints des éléments choisis des FARDC, PNC et CORPPN se fassent, avant d'être admis au sein de l'ICCN. N vue d'avoir la même doctrine et parler le même langage, pour éviter de se sous-estimer et à la fin de la formation chaque unité peut être orientée selon sa spécialité de base. Ainsi l'Unité entraînée et Intégrée au sein de l'ICCN sera à mesure de faire face à n'importe quelle pression et menace dans les aires protégées.
- Autonomie des unités participantes : Laisser le CORPPN à la protection des Parcs Nationaux en cas d'opération, l'apport selon la spécialité de chacune de ces unités ; les FARDC, la PNC mis ensemble peut être à mesure de pallier au problème. Cela veut dire que chaque unité va amener son expertise selon la doctrine et mission lui assignée par l'ETAT et reste autonome.

Composition d'une unité Interarmées Faire une unité Interarmées en quelque sorte avec un commandat des forces (COMAWFOR) engagé à la protection occasionnée par les événements.

2. Les Options stratégiques dégagées :

1. La protection en stand-off par les FARDC ET LA PNC

Ce mode d'action permet aux deux unités de participer à la protection des PN à distance. Ce qui veut dire que, chacune d'elle pose des actes selon sa spécialité aux éléments de l'ICCN les permettant à faire face aux exigences pour la protection des Aires protégées. Ce qui signifie une action en distance. De ce fait les FARDC ainsi que la PNC devront s'engager à des participations ci-après :

2.1.1. Participation des FARDC.

➤ Formation du personnel de l'ICCN par les FARDC.

Les FARDC peuvent former les éléments de l'ICCN en tactique de combat et les ramener à un niveau opératif afin de faire face seule en cas des pressions ou menaces dans les AP. Dans cette optique, les FARDC et PNC ne participent pas directement aux combats sur le terrain contre les agresseurs des PN.

➤ Formation des capteurs (ROHUM) d'information sur les grands parcs nationaux par les FARDC.

Cette approche a pour but de former les capteurs humains sur la technique de collecte de l'information sur les pressions et menaces que peuvent subir les PN afin de permettre aux éléments formés en stand-off d'en faire face. Ces capteurs humains joueront le rôle de détecteur à l'intérieur des grands PN et dans des villages environnants.

➤ Les forces et les faiblesses.

Les forces

Ce mode d'action a l'avantage de trouver au sein

de l'ICCN des personnels capables à faire face aux pressions et aux menaces des grands PN et de former un circuit efficace de recueille des informations pour la prévention des pressions et menaces.

Les faiblesses

Ce mode d'action a les désavantages du fait qu'il crée une double dépense. Les FARDC seront contraint de doubler son budget de la mise en condition et seront en outre appelés à assumer des formations parallèles à celle qu'elles font chaque année à ces écoles.

Quand bien même qu'elles peuvent avoir l'option de former les deux parties ensemble pour minimiser le coup, Après cette formation, la force armée n'aura plus la main mise sur cette unit au risque de former les éléments qui peuvent se substituer aux opposants ou ennemis francs, connaissant les parcs et possédant une formation Appropriée, et ils sont à mesure de se constituer en groupe armé ou autre insurrection.

2.1.2. Participation de la PNC

➤ Recherche et détection des éléments menaçant les grands parcs

Par sa structure, la police qui se déploie jusqu'à la proximité des habitants, peut commencer à découvrir des matériels qui menacent les grand PN et anticipe les éventuelles pressions qu'ils peuvent subir.

➤ Recherche et détection des produits ramenés des grands parcs nationaux,

La police est en outre en mesure de fouiller et découvrir des produits venant des parcs nationaux et en saisir pour rendre justice en dehors de l'ICCN.

Les forces et les faiblesses

• Les forces

Travailler en stand off. La police peut détecter, et saisir les

biens venant des parcs nationaux et aires protégées. Ayant des capacités judiciaires, la police peut faire justice en faisant respecter la législation sur les Aires protégées.

Les faiblesses

En stand off, certaines bévues peuvent être négligées par sentiment de désintéressement ou par plusieurs autres engagements que procèdent la police et se dire que c'est l'affaire de ICCN et non de la police. De ce fait le mal peut être entretenu.

2.2. L'implication active des FARDC et PNC

Cette Option stratégique stipule l'intégration et l'entrainement conjoints des éléments choisis des FARDC, PNC et CORPPN se fassent avant d'être admis au sein de l'ICCN. En Vue d'avoir la même doctrine

Et parler le mémé langage, pour éviter de se sous-estimer et à la fin de la formation chaque unité peut être orientée selon sa spécialité de base. Ainsi l'Unité entraînée au sein de l'ICCN sera à mesure de faire à n'importe quelle pression et menasse contre les PN et les Aires protégées.

Selon les écrits de la FARD (2020) sur l'histoire Militaire de la République Démocratique du Cogo, cette unité intégrée et entamée aura selon la subdivision de niveau une formation correspondante parlent du niveau stratégique jusqu'au niveau tactique avec un cadre d'emploi des forées fixant trois options poco-stratégiques (Règlement pacifique, Pression et sanction puis le recours à la force) et trois familles d'emploi de force (Soutien à la prévention et la sécurité, maitrisé de la violence et les actons de force).

Tous auront la même formation, même esprits d'équipe, pas de complexe de supériorité pour ceux qui se disent mieux formés pour des telles opérations aux autres, au besoin ils ont tous les mêmes langages, même et même connaissance sur les parcs nationaux et les aires protégées.

II.2.2. Le désavantage.

Un budget énorme pour la formation des éléments qui ont été formé pour d'autres missions. Néanmoins l'armée

nécessite aussi une formation continue.

2.3. Autonomie des Unités Participantes

Laisser le CORPPN à la protection des Parcs Nationaux en cas d'opération, l'apport selon la spécialité de chacune de ces unités ; les FARDC, la PNC mis ensemble peut être à mesure de pallier au problème. Cela veut dire que chaque unité va amener son expertise selon la doctrine et mission lui confier par l'ETAT et reste autonome.

2.3.1. L'avantage.

L'ICCN n'aura que peu de temps pour les utiliser, leur appelle ne se faire que en cas de l'extrême urgence cela permettra à l'ICCN à ne pas engager un budget lourd pour les opérations parce que la charge de guerre sera pour la défense.

2.3.2. Le désavantage.

Malgré les règles d'engagement, les unités utilisées risqueront d'agir sans respecter l'éthique et les normes des aires protégées et PN. En outre, les éléments risqueront de ne suivre que les ordres venant du Chef d'EMG et foutre aux pieds les ordres du Directeur Chef de Site de ICCN malgré sa connaissance sur les AP et échappent conséquemment aux, contrôles des éco gardes. Enfin, il y a risque après leur exploit de sous-estimer le travail du CORPPN et éco gardes qui sont continuellement au service de la conservation de la nature.

2.4. Composition d'une Unité interarmées

2.5.1. Tableau 1 : Critères de comparaison

Critères	Définition des critères
Convenable	Permet d'atteindre les objectifs ;
Réalisable	Les moyens sont disponibles ;
Acceptable	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le contexte économique du pays - Se fait dans le cadre légal du budget de la défense du pays ; - Coût acceptable car se fait selon les prévisions budgétaires de la défenses du pays ;
Risque	Insécurité sur les zones (piliers) et les axes logistiques

Faire une unité interarmées en quelque sorte avec un Commandant des forces (COMANFOR) engagé à la protection occasionnée par les événements.

2.4.1. L'avantage.

Ça sera une unité puissante qui peut faire face à un temps record pour sécuriser PN et AP.

Avec cette unité interarmées même si la coercition de force n'est pas réalisée, elle serait un outil de dissuasion face aux agresseurs des PN et AP.

2.4.2. Le désavantage

Les désavantages sont celles des autonomies des unités participantes, dont nous déduisons le non-respect de l'éthique et des normes des aires protégées et PN.

Il peut avoir risque ces unités-ne respectent que les ordres venant du COMAFOR et du CEMA et sous-estime ceux émanant de l'ICCN en général.

En outre, la mise sur pied de cette unité nécessite un budget colossal pour sa logistique et son meilleur fonctionnement. Ainsi Il serait souhaitable de composer des telles unités pour toute l'armée au lieu de le faire pour un secteur seulement.

2.5. Comparaison des options stratégiques

Dans ces écrits. Sur Quelle stratégie pour un système de relève des forces à 'Est du pays à l'horizon 2030, 4^{ème} promotion Kinshasa. D. KIKOBYA, (2019) annonce un tableau de comparaison :

Tableau 2 : Comparaison des quatre options stratégiques.

Critères de comparaison	Option 1 : Protection en stand-off	Option 2 : L'implication active	Option 3 : Autonomie des unités	Option 4 : Unité interarmées
Convenable	Oui	Oui	Oui	Oui
Acceptable	Oui	Oui	Oui	Non
Réalisable	Oui	Oui	Oui	Non
Faisable	Oui (Coût Réduit)	Oui (Coût moyennement Elève)	Non (Coût Elève)	Non (Coût très Elève)
Risque sécuritaire	Risque +++	Risque +	Risque ++	Risque +

Commentaires : sur base des critères choisis, ce tableau nous fait observer que :

- L'option stratégique en stand-off est convenable parce qu'elle permet d'atteindre les objectifs de la protection des PN, il est acceptable dans le contexte économique du pays, réalisable par les moyens disponibles dans le budget, de la défense néanmoins son risque sécuritaire très élevés. (B. Mignot, 2020).
- L'option stratégique de l'implication active est convenable parce qu'elle permet d'atteindre les objectifs de la protection des PN ; acceptable dans le contexte économique du pays, réalisable et faisable à cause du coût moyennement élevé des matériels et équipements pour une deuxième formation d'ensemble mais le risque

sécuritaire est faible.

- L'option visant l'Autonomie des unités est convenable parce qu'elle permet d'atteindre les objectifs de la protection des PN, Acceptable dans 1^e contexte économique du pays, réalisable et faisable mais avec un coût élevé à cause de la dotation indépendante de chaque-unité mais le risque sécuritaire est légèrement élevé.
- L'option pour l'unité interarmées est convenable parce qu'elle permet d'atteindre les objectifs de la protection des PN, non acceptable dans le contexte économique du pays, non réalisable à cause de l'indisponibilité de la loi de programmation et non faisable à cause du coût élevé de la logistique, (J. Renault, 2020).

2.5.3. Choix de l'option stratégique recommandée

Après analyse des résultats obtenus par la comparaison des quatre options, moyennant les critères d'évaluation, l'option stratégique de l'implication active des FARDC et PNC a été recommandée pour des raisons suivantes, (D. KIKOBYA, 2019) :

Tableau 3 : Les raisons du choix de l'option stratégique de l'implication active des FARDC et PNC

Critères comparaisons	Option l'implication active des FARDC et PNC
Convenable	Permet d'atteindre les objectifs de la protection des PN
Acceptable	Acceptable dans le contexte économique du pays
Réalisable	Réalisable par les moyens disponibles dans le budget de la défense
Faisable	Faisable par son coût réduit

IV. DISCUSSION

Les analyses partagées se sont articulées autour des différents textes légaux des trois pays avoisinants, entre-autres la RD. Congo, la République du Rwanda et la République de l'Ouganda, plus précisément en matière de la biodiversité dans les aires protégées. Contigües dans l'Est du pays. Mais en additif. il a été épinglé le Parc National de la Salonga pour des raisons liées à la possibilité qui nous a été donnée d'y faire une descente dans le cadre de notre étude. De ce fait, l'étude comparée des textes légaux en vigueur, leur application et les résultats qui les accompagnent n'ayant aucune corrélation, Nous avons eu le privilège d'approfondir notre réflexion juridique pour la défense de l'intégrité des Aires protégées. De Grand Virunga "Landscape" et du Parc national de la Salonga compris dans le deuxième grand réservoir du monde ; forêt du bassin du Congo.

Le Parc National des Volcans (du Rwanda) et les Aires protégées avoisinantes de l'Ouganda sont plus sécurisées par rapport à celles de la RD. Congo, quand bien-même la mise en vigueur des textes légaux pour une lutte pacifique et stratégique, l'inadéquation à la problématique de gestion de la Diversité biologique persiste avec acuité. La planification des activités liées à la conservation de la nature n'est en corrélation avec les résultats attendus.

A ce sujet, il a été retenu en délibéré l'immoralité, d'une part des commanditaires, et d'autre part des commandités. Nonobstant, le Grands Virunga "Landscape" est inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1979 et le Parc National de la Salonga en 1984. Mais étant donné ces deux derniers sont largement exposés à l'eutrophisation, ils ont été inscrits conséquemment sur la liste du patrimoine mondial en péril, respectivement en 1994 et 1999. S'agissant de la dynamique des menaces anthropiques sur le terrain, il y a lieu d'éclater ci-dessous en détail un certain nombre d'abus et forfaits très graves, et sans aucune intervention juridico institutionnelle. Il s'agit notamment :

➤ Des activités extractives

La présence des sociétés (S.A.R.L.) notamment la SOMIKVU créée en 1982 au gisement de Lueshe (aisements de Mutoro et Busoro) au Nord-Kivy, s'étend à la chaîne des volcans des Virunga, la SOMIKIVU- Rwindi. la Société KRAAL- Métal et la Société CONRUS, etc. Contribuent à la dégradation très avancée des aires protégées qui font preuve des sites du patrimoine mondial. Il est fort regrettable que la RD. Congo avait bien voulu donné son accord de principe à

toutes ces Sociétés multilatérales, et cependant que la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la Nature, stipule : « Toute activité incompatible avec les objectifs de la conservation est interdite dans les aires protégées. Sous réserve des dérogations prévues par la présente loi, est nul tout droit accordé dans les limites des aires protégées et leurs zones tampon ». (Article 25).

En sus, « L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée adoptent, dans les limites de leurs compétences respectives, des plans, stratégies de gestion et autres mesures nécessaires en vue de la restauration des écosystèmes dégradés et de favoriser la reconstitution des espèces menacées, » (Article 11). Aux antipodes, les textes légaux régissant la diversité biologique en RD. Congo ne sont guère d'application ; cares impérialistes qui ne visent que leurs intérêts liés à l'exploitation des gisements miniers dans les sites du patrimoine mondial, ne veulent pas obéir ni aux dispositions de la Charte Mondiale de la Nature, ni aux règles de jeu et recommandations de la conversation mondiale sur la Biodiversité. Point n'est besoin de recourir aux données géostatistiques liées à l'exploitation globale de différentes Sociétés multilatérales. Les observations et constats font foi à un déséquilibre écologique à grande échelle des ressources naturelles., sites du patrimoine mondial.

S'agissant de l'exploitation des forêts du Bassin du Congo, d'où le Parc National de la Salonga est en train de subir les mêmes menaces que le Grand Virunga « Landscape », le Vade-nmecom du Ministère de l'Environnement et développement Durable (MEDD) renseignent à suffisance les pertes et droits occasionnés par les différentes sociétés, Notamment Siforco, Sodefor, Forabola et Soforna (de la suisse). Trens-M. et Sedal (de la RD. Congo), Ribacongo (du Portugal), ITB (de Liban) et Saffois (des USA) etc. ont réalisé en 2000 – 2005, sur une couverture forestière total de 35.459 hectares, une perte considérable de 1.000 hectares et 422 hectares en 2000 – 2010. Tandis que le bois d'œuvre exporté en 2010, et ce, en termes de grume/m3 et monétaire soit 170.997 m3 dont la valeur est de 37.471.363 £. Les probabilités en termes de valeurs d'exploitation et d'exportation réalisées endéans cinq ans, peuvent être doublées ou triplées, s'il y a eu augmentation d'autres Sociétés ou exportateurs. Par conséquent, au bout de 30 ans, quelle serait la situation du bassin du Congo et Parc National de la Salonga dans ce deuxième grand réservoir du monde, qui vient après l'Amazonie ? L'immoralité liée à la corruption exhorte les agents et cadres du Ministère de

l'environnement et Développement Durable. Avant en charge la délivrance des permis de détention, de concession forestière d'exploitation et d'exportation des produits ligneux et non ligneux, est à la base de la fraude. Et conséquemment l'Etat qui ne vit que des taxes et contributions ne perçoit pas ce qu'il aurait perçu normalement. Et en contrepartie, les forêts du bassin du Congo et les écosystèmes des sites du patrimoine mondial en péril font preuve de cible en déséquilibre écologique.

Au regard de ce qui précède, la destruction des habitats naturels semble être fonction de la faune sauvage en disparition. Les cas de fraudes sanctionnés avec l'intervention de la CITES au pays, ne représentent absolument rien par rapport aux multiples forfaits qui font preuve de nos observations sur le terrain à Salonga.

Les Sites Naturels du patrimoine mondial se traduisent à une jungle d'affaires quand bien-même la présence des partenaires de l'ICCN sur le terrain. Les bons résultats_ ces activités de partenariat public-privé et international se réalisent sur les aspects de recherche scientifique, d'appui technique, administratif, financier, logistique et développement communautaire. Les contraintes liées aux activités de surveillance font preuve de 'inadéquation, quand bien-même la sensibilisation de la population cette et le lobbying, la vulgarisation légal, l'éducation environnementale et à l'environnement. La gestion des concessions forestières et de quotas d'exportation de bois d'œuvre n'a aucun caractère rationnel ; car le pouvoir central est assujéti à un régime dont l'immoralité de ses animateurs se déchaîne aux acteurs exploitant les ressources naturelles. Par conséquent, l'Administration provinciale ne s'assume point.

Ainsi donc, les menaces anthropiques, au demeurant modeste, constituent la seule problématique majeure dans le Grand Virunga « Landscape » et le Parc National de la Salonga. O INSECURITE L'insécurité des sites du patrimoine mondial influe sur la perte des vies humaines lors des accrochages des écogardes avec les braconniers armés ou les rebelles qui déciment la nature. Depuis l'entrée de l'AFDL au pays en 1997 jusqu'au jour d'aujourd'hui, le nombre de martyres (écogardes, populations riveraines et les éléments de la MONUSCO etc) semble être exacerbé ; car l'Etat de droit n'est pas encore instauré jusqu'à preuve du contraire.

S'agissant du viol comme monnaie courante dans l'Est du pays, la justice n'est pas rendue ; elle est même sous-entendue pendant que les dispositions du Cod pénal de la RD. Congo, en son livre Ils stipulent : « Est réputé viol a l'aide de violence, e seul fait du

rapprochement charnel des sexes commis, sur un enfant ». (Article 177 170, Alinéa 2). Et « Celui qui aura attenté aux mœurs en excitant, facilitant, ou favorisant pour satisfaire les désirs sexuels d'autrui, la débauche ou la corruption des personnes de l'un ou l'autre sexe, âgées de moins de 21 ans, sera puni d'une peine de 3 mois à 5 ans de prison et/ou d'une amende. Tandis que celui qui aura commis les mêmes faits envers un enfant de moins de 10 ans sera puni d'une peine de 5 à 10 ans de prison et/ou d'une amende. » (Articles 172). De surcroît, « Tout attentat à la pudeur sur un enfant, commis sans violence, ruse ou menace sur un enfant de moins de 14 ans, sera puni de 5 à 15 ans de prison. Et pour celui qui est commis avec violence, ruse ou menace, sera puni de 5 à 20 ans de prison. » (Article 167). Particulièrement, « Si le viol ou l'attentat à la pudeur a causé la mort de la victime. Le coupable sera condamné à la prison à vie ou condamné à mort ». (Article 171 du Code Pénal, livre il précité).

Au regard de ce précède, les jugements rendus sur les cas de viol ne représentent absolument pas le 1/10^{ème} des forfaits que les instances judiciaires de l'Est et de l'Ouest du pays auraient pu traiter à leur compétence. De ce fait, les voix médiatiques ne diront guère le contraire de cette affirmation.

➤ Causes de non-respect des textes légaux

L'impérialisme s'articule surtout autour des besoins économiques ; car le territoire Congolais représente un scandale géologique important comme cible des Commanditaires (acteurs de terrain), mettant en péril les sites du patrimoine mondial. Les pays avoisinants de la RD. Congo, notamment la République du Rwanda et la République De l'Ouganda sont commandités, portant nuisance à la diversité biologique de la RD. Congo ; car en faisant l'extraction des minerais, les habitats naturels disparaissent progressivement, et conséquemment la faune également perd sans contestation, sa vie sauvage. 178 Partant de la lecture des textes légaux, il nous revient de constater que le pays est doté d'un cadre juridique adapté aux principes modernes de gestion des ressources biologiques et génétiques, des savoirs traditionnels et des aires protégées ainsi qu'aux exigences de mise en œuvre des traités et Conventions internationales qu'il a ratifiés.

Il s'agit notamment du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, de la Convention sur la Diversité Biologique, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, de la Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale,

de la convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES).

Le plan de gestion, la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RD. Congo et d'autres outils de gestion ont été élaborés en tenant compte des normes standards. Mais les contraintes sociopolitiques remettent en cause les objectifs assignés à l'institut Congolais pour la Conservation de la nature (ICCN).

➤ **Immoralité dans la gouvernance**

La dynamique des irrégularités dans les opérations électorales présidentielles de 2006 et 2011 ont beaucoup secoué le pays, avec une mise en place de Gouvernements et Mandataires de l'Etat qui ne subissent aucune Influence des auditeurs, ni d'inspecteurs de l'Etat en charge de contrôle de la gestion des affaires ou deniers publics.

Cette approche donne naissance à l'immoralité, la corruption, l'injustice sociale et la mauvaise gouvernance. Les recettes touristiques de Grand Virunga « Landscape » et de la Salonga ne suffisent toujours pas à couvrir le bon fonctionnement de l'ICCN. Et par conséquent, le Contrat de Partenariat Public-Privé et International donne lieu au pouvoir de bailleurs de fonds de désigner eux-mêmes leurs propres candidats (expatriés) comme Directeurs Chefs des Sites du patrimoine, afin de s'assurer de la bonne gestion de leur fonds au profit des Sites du patrimoine mondial.

Il s'agit entre-autres d'une preuve de méfiance vis-à-vis des Mandataires de l'ICCN. Les recettes touristiques et l'appui financier des partenaires au fonctionnement de la Direction générale de l'Institut ne méritent aucun suivi, ni contrôle de la part du gouvernement de la RD. Congo. Les Mandataires ont les loisirs de satisfaire la hiérarchie ayant l'autorité sur les affaires de l'Etat pour s'échapper éventuellement à une sanction, ou soit à un contrôle. Ainsi donc, dans l'affirmative, étant donné les résultats des élections présidentielles de 2006 et 2011 mal organisées par le régime politique en place, et sous-entendu bien soutenu par les impérialistes, la situation chaotique des sites du patrimoine mondial mérite l'intervention multilatérale à savoir les assises régionales regroupant la BB. Congo, la République du Rwanda et l'Ouganda en charge de la Diversité Biologique, l'UNESCO, l'UICN, la CITES, PNUE, WWE, VWCS, AWF etc. Quand bien-même les impérialistes (commanditaires) n'auront guère cessé indirectement Ou directement d'exploiter les ressources naturelles non-renouvelables dans les Sites

du patrimoine mondial, il y aurait des résolutions relatives aux dispositions techniques et préventives, afin d'éviter l'eutrophisation lors des activités extractives. Il est temps de rejoindre la philosophie de la Charte Mondiale de la Nature en ce termes : « L'homme peut, par ses actes ou par leurs conséquences, transformer la nature et épuiser ses ressources et doit, de ce fait, pleinement reconnaître qu'il est urgent de maintenir l'équilibre et la qualité de la nature et de conserver les ressources naturelles ».

➤ **Juridiquement l'Etat congolais ne s'assume pas**

L'état des lieux des Sites du Patrimoine Mondial en péril, entre-autres le Grand Virunga « Landscape » et le Parc National de la Salonga méritent présentement un projet de réhabilitation, et ce, en conformité avec les dispositions légales qui échappent à la bonne intention de son institution en charge de la biodiversité dans les aires protégées. Car il est stipulé dans la loi 180 n° 14/003 susdite, nous citons : « Sans préjudice des dispositions de la présente loi, sont protégées les espèces de faune et de flore sauvages à tous les stades de leur cycle biologique.

L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée adoptent, dans les limites de leurs compétences respectives, Des plans, stratégies de gestion et autres mesures nécessaires en vue de la restauration des écosystèmes dégradés et de favoriser la reconstitution des espèces menacées. (Articles 10 -11). De ce fait, l'Etat Congolais doit normalement s'assumer, en se remettant à la hauteur d'obéir scrupuleusement aux dispositions réglementaires mises par ses législateurs (Assemblée Nationale et Sénat), pour lesquelles l'institution Président de la République avait promulgué une Ordonnance-loi ad hoc. Chaque Etat Membre de l'ONU. Doit reconnaître avoir eu des engagements dans les traités et accords internationaux sur la biodiversité.

La dégradation des systèmes naturels qui résulte d'une consommation excessive et de l'abus des ressources naturelles, ainsi que de 'incapacité d'instaurer parmi les peuples et les Etats un ordre économique approprié, conduit à l'effondrement des structures économiques, sociales et politiques de la civilisation, etc. » (Points a et b de la Charte Mondiale de la Nature, adoptée et solennellement proclamée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, le 28 Octobre 1982). Par conséquent, notre vive contribution dans l'ordre juridique & administratif, c'est de ramener l'institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) à la prise de conscience sur

l'opportunité du processus suivant :

- ✓ La sélection et le recrutement d'un des Consultants pour la reprise de la fonction de passation des marchés et des Maitres d'Ouvrages pour la réhabilitation des Sites du patrimoine mondial en péril ; et
- ✓ La négociation de Convention entre ICCN et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le développement (BIRD) – Banque Mondiale en-vue de la réhabilitation du réseau d'aires protégées (Sites du patrimoine mondial en péril), etc. En sus, les conditions d'entrée en vigueur de toutes les Conventions de IICCN. Par le Conseil d'Administration de la BIRD sont les suivantes.
- ✓ L'Accord subsidiaire doit être valablement conclu pour le compte du Bénéficiaire et de l'Entité d'Exécution du projet ; et
- ✓ Le Manuel du projet doit normalement être adopté, jugé satisfaisant par la Banque dans la forme et au fond. La date limite d'entrée en vigueur est la date tombant quatre-vingt-dix (90) jours après la date de signature de l'accord. Par ailleurs, la réhabilitation des Sites du Patrimoine Mondial n'est pas une affaire de petite envergure. Car la planification et l'organisation des ateliers locaux et mixtes doivent préalablement faire preuve de priorité extrêmement pertinentes ; afin de sensibiliser et convaincre les acteurs locaux de la conservation, au sujet de projets des délimitations participatives des Sites du patrimoine Mondial en péril, dont leurs limites initiales et légales sont largement spoliées par les populations riveraines; le fait de voir les activités extractives opérationnalisées par sociétés multilatérales et les populations riveraines.

Pour que les Sites du Patrimoine Mondial en péril reprennent normalement leur ancien salut, il faudra qu'ils soient réhabilités, en observant certaines règles notamment :

- ✚ Il y a lieu de dépêcher une expédition sur le terrain pour une étude de prospection relative à la réhabilitation des sites du Patrimoine Mondial en péril ;
- ✚ Les habitats naturels dans les Sites doivent être reconstitués en tenant compte des espèces végétales et différents types des forêts y existant initialement depuis leur création et/ou avant qu'ils soient déclarés en péril par l'UNESCO. Contrairement ils seront transformés et

perdront leur statut

- ✚ Le repeuplement des espèces animales et végétales pourrait être assujéti à l'importation de quelques espèces pour des raisons scientifiques hormis les espèces endémiques ; car la CITES n'autorise pas l'importation, ni l'exportation des espèces qui font partie de l'Annexe I de la convention ; et

Tandis que le second portant n° 2167/BCECO/DG/DPM/JPKM/2009 du 02 juin 2009 émanant du Bureau Central de Coordination-BCECO/Ministère des Finances ad hoc. L'outil de l'OCDE de sensibilisation au risque destinés aux Entreprises Multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance vise à aider les Entreprises lorsqu'elles investissent dans les pays où les Gouvernements ne sont pas capables ou peu des feux d'assumer leurs responsabilités : cas de la RD. Congo. L'Outil adresse les risques et les défis éthiques que les Entreprises peuvent affronter dans de telles zones à déficit de gouvernance, y compris respect de la loi et observance des instruments internationaux, vigilance accrue dans la gestion, connaissance des clients et des partenaires commerciaux et des relations avec des agents publics, et dénonciation des actes illicites. (OCDE, 2006) L'Outil a été mis au point dans le contexte du suivi par le comité de l'investissement des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises Multinationales, Code de conduite pour les Entreprises internationales entériné par les gouvernements et d'application volontaire.

La mise au point de cet Outil a bénéficié de la participation des Représentants d'Entreprises, Syndicats et organisations non gouvernementales. Dans la prochaine, les Entreprises et les parties prenantes vont continuer de travailler avec l'OCDE à l'identification de sources d'expérience pratique afin de répondre aux défis adressés par cet Outil. L'OCDE est un FORUM unique en son genre où les Gouvernements de 30 démocraties ouvrent ensemble pour relever les DEFIS économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population.

Nous avons eu suffisamment des opportunités de partager avec les

experts de l'OCDE pour le renforcement des capacités institutionnelles de ICCN buté à une série des contraintes managériales qui enfreignent la réhabilitation des Sites Naturels du Patrimoine Mondial les menaces dans les écosystèmes forestiers et la biodiversité dans les Aires protégées sont accrues, à tel enseigne le non-respect des textes légaux en vigueur, notamment le code forestier, le Code Enviro Faune & Flore et la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

L'Organisation offre aux Gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politique, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travail et de la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, La Belgique, Le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, L'Irlande, L'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, La Pologne, le Portugal, la République Slovaque, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés Européennes participe aux travaux de l'OCDE. Partant de l'expérience de l'OCDE, notre préoccupation est de savoir si l'Institution PARLEMENT de la RD. Congo ne pourrait-il pas envisager un projet de loi portant privatisation des Sites Naturels du Patrimoine Mondial en péril au profit d'une Société Multinationale d'origine d'un pays membre de l'OCDE ? Car il s'agit d'une alternative plus au moins exhaustive pour sauvegarder les Ressources Naturelles Renouvelables du Patrimoine Mondial en péril.

Les Entreprises ou Etablissement Public (comme l'ICCN en RD. Congo), ont globalement les mêmes obligations dans les Zones à déficit de gouvernance que dans les autres zones où elles investissent : elles sont censées respecter le DROIT NATIONAL et INTERNATIONAL ainsi que les autres instruments internationaux applicables concernant, par exemple, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, les relations employeurs- travailleurs (notamment le respect des normes fondamentales du travail) et la PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. Comme les SYSTEMES JURIDIQUES et le DIALOGUE POLITIQUE sont (presque par définition) déficients dans les zones à déficit de gouvernance, les instruments internationaux formulant des orientations dans l'optique de comportements acceptables sont particulièrement utiles dans ces

contextes.

Quant à notre contribution apportée par la présente étude, il y a lieu d'affirmer que, si l'Etat Congolais pouvait s'assumer, il se rendrait compte de l'application des mesures répressives prévues par la loi n 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature outre les dispositions des traités et accords internationaux auxquels il est lié en la matière. C'est pourquoi, la promotion des enseignements sur l'environnement, la gestion rationnelle des écosystèmes forestiers, la biodiversité et la lutte contre le réchauffement de la planète, etc. doivent être capitalisés pour les générations présentes et futures. L'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) serait mis à jour, afin de faciliter et encourager l'éducation dans les Etablissements Scolaires et Institutions Académiques à l'instar de la République du Rwanda et de l'Ouganda. La vie sauvage est naturellement de droit d'existence pour la survie de l'homme ; car la RD. Congo constitue le deuxième poumon du monde qui vient après l'Amazonie. C'est ainsi qu'en faisant la lutte contre la l'occupation du sol, nous luttons également contre le réchauffement planétaire & qui fait preuve d'une bonne série de conférences mondiales sur l'environnement et la Diversité Biologique. L'alerte est sonnée en vue de la recherche des solutions de faire respecter les dispositions des textes légaux relatifs à la gestion des écosystèmes forestiers et de la diversité biologique dans les Aires protégées, voir même en dehors de celles-ci pour le bien-être de l'humanité. Les résultats de la géo prospection des limites des Aires protégées des Sites du Patrimoine Naturel Mondial prouvent que les superficies initiales des Aires protégées de la RDC sont sensiblement réduites au détriment des populations riveraines et des sociétés multilatérales etc. Le projet qui semblerait prioritaire pour le moment, c'est l'éducation environnementale. L'éducation à l'environnement et le développement communautaire comme alternative devant réduire la pression anthropique dans les Aires protégées, ainsi que leurs délimitations participatives.

La réhabilitation des Sites dont les Résultats de reboisements doivent Normalement représenter naturellement la végétation et les Ecosystèmes Forestiers décimés il y a belle lurette dans l'histoire Contrairement, les Sites Demeureront inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial en péril. Il s'y ajouterait et la délimitation des Biens du Patrimoine Mondial ; c'est-à-dire : comprendre les exigences particulières relatives aux limites des biens du Patrimoine mondial est essentiel pour leur gestion efficace et la protection de

leurs valeurs, Particulièrement des limites effectives, il y a lieu de retenir que, pour les biens naturels du patrimoine mondial les orientations stipulent que « les limites doivent prendre en compte les nécessités spatiales des habitats. Des espèces, des processus ou phénomènes sur lesquels est fondée leur inscription sur la liste du patrimoine mondial. Les limites devront comprendre des zones suffisantes immédiatement adjacentes à la zone de valeur universelle exceptionnelle, afin de protéger les valeurs patrimoniales du bien des effets directs des empiétements par les populations et des impacts de l'utilisation des ressources en dehors de la zone proposée ». (Unesco, 2012).

Dans de nombreux cas, les limites du bien du patrimoine mondial coïncident avec celles d'une Aire protégée. Ailleurs, la zone retenue pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle peut ne pas représenter qu'une partie du bien. Par exemple. Les 70.747 ha du Site de YAKU-SHIMA, au Japon, protègent une flore très riche, dont de très anciens spécimens de sugi (cèdre japonais) au sein d'un Parc National plus vaste, et la zone inscrite sur la liste du patrimoine mondial recoupe plusieurs autres Aires reconnues, dont un monument naturel et une Aire Sauvage. 185. Les limites du bien sont établies lors de sa proposition au patrimoine mondial (ce point est abordé en détail dans le manuel de référence sur la proposition d'inscription).

En tout état de cause, il est fondamentalement de faire la distinction entre les limites juridiques (notamment celles fixées dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial) et la démarcation physique par des poteaux, panneaux, bouées. Qu'éléments géographiques, établie avec l'accord et la participation des acteurs locaux. 186,- Cette compréhension des limites du bien est capitale dans les zones où des accords d'utilisation durable sont appliqués, ou sur des Sites menacés par une exploitation, une pêche ou d'autres activités illégales. (Unesco, 2012). Les grands défis relevés autour des Sites du Patrimoine Mondial sont apparemment exagérés des activités extractives, quand bien-même les interventions des partenaires de l'ICCN ; la situation chaotique résulte des forfaits sans arrêt. L'arrêt de cette hémorragie ne pourra être rendu favorable que lorsque les alternatives émises comme propositions seront prises en compte pour sécuriser et rendre fiables les textes légaux régissant la biodiversité dans les Aires protégées de la RD. Congo.

Ces efforts sont toutefois conditionnés par l'accès aux fonds suffisants et à l'appui technique nécessaire afin d'accompagner la

vision d'émergence du pays à l'horizon 2023, besoins estimés à 21,622 milliards de dollars américains. Cette contribution de la RDC porte sur les deux aspects complémentaires des changements climatiques, à savoir l'adaptation à l'atténuation.

Dans l'idéal, il faudra également que les administrateurs élargissent leur participation à un large éventail de disciplines, comme la Sociologie, La Santé, l'Education, la Politique, l'Economie et le Droit, etc. ce qui fournira des informations importantes pour améliorer la conservation. Ce qui est essentiel, c'est d'analyser les résultats de la recherche dans l'optique de la gestion, de les traduire en politiques et de les utiliser pour éclairer les décisions de gestion. (Unesco, 2012). Certains projets de recherche peuvent également jouer un rôle positif dans le maintien du site et de sa valeur universelle exceptionnelle s'ils s'attaquent à des problèmes de gestion particuliers.

En Ouganda, par exemple, dans le Parc National de la Forêt impénétrable de BWINDI, des chercheurs de l'institut de conservation de la Forêt tropicale, qui est basé à la lisière du Parc, ont travaillé avec la population locale pour déterminer les niveaux durables de récolte de plantes médicinales dans des zones désignées.

En identifiant des besoins de recherche particuliers dans les plans de gestion, on peut aider des chercheurs à intéresser à lever des fonds pour leurs études. La Seychelles Island foundation, par exemple, qui gère le Site de l'Atoll d'Aldabra, fournit sur son Site-Web www.sif.sc/ une liste de priorités de recherche. De même, la Station biologique de COCHA CASHU, fondée il y a plus de 25 ans dans le Parc National de Manu, au Sud-est du PEROU. Mène des recherches sur des thèmes aussi divers que les primates, les oiseaux, les jaguars et la composition des forêts. Cette préoccupation a engendré cinq questions spécifiques que voici, notamment :

IV. CONCLUSION

Notre recherche scientifique portait sur la possibilité de mettre en place une stratégie tridimensionnelle dans la mesure du possible et pour une force, trois valent mieux qu'un. Dans ce même ordre d'idées, au-delà des forces et faiblesses de chacun, une stratégie globale. Entre LES FARDC, LA PNC ET LE CORPPN est souhaitable et possible pour renforcer la protection des grands parcs nationaux qui, depuis un certain temps au regard de la pauvreté et la précarité économique que vivent certains. Les conduisent à recourir à la forêt afin d'y exercer des activités agricoles, abattages des arbres et braconnages des animaux jusqu'à l'extinction de certaines espèces,

devenues proies des prédateurs. Quatre options ont été révélées.

De ces quatre Options stratégiques, l'implication active des FARDC, PNC et CORPPN est retenue du fait de ces avantages multiples qui sont ; la formation d'ensemble de toutes les trois unités qui les conduirait à un même « esprits d'équipe », à écarter le complexe de supériorité pour ceux qui se disent mieux formés dans des pareilles opérations puis ils auront tous les mêmes langages. Même doctrine et même connaissance sur les parcs nationaux et les aires protégées. Cette option stratégique, l'implication active des FARDC, PNC et CORPPN est en outre acceptable dans le contexte économique du pays puis réalisable par les moyens disponibles dans le budget de la défense et en fin faisable par son coût réduit qui permet d'atteindre les objectifs de la protection des PN.

La République Démocratique du Congo représente un enjeu mondial et joue un rôle clé dans les équilibres écologiques à la fois du point de vue de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. Elle abrite sur plus de 60% de sa superficie le deuxième massif forestier tropical de la planète, après l'Amazonie. Au cœur de cette biodiversité, est constitué des aires protégées (AP) qui participent à sa conservation et couvrent environ 9% du pays. Toutes les AP particulièrement les parcs nationaux sont emblématiques de nos politiques de la conservation de la nature. Ils font partie intégrante du patrimoine national voire mondial et apparaissent comme un rempart protecteur dans un contexte de changements globaux.

Pour y remédier, le Chef de l'Etat Félix Tshisekedi Tshilombo, s'est impliqué personnellement avec les autorités du pays à l'aboutissement du long processus de réforme exigée par l'inadaptation et l'inadéquation des certains mécanismes de conservation de la nature au niveau de l'Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN). Aussi, a-t-il épinglé certaines insuffisances qui se sont avérées réelles devant les grands défis de la présence des groupes armés dans les PN et le braconnage qui a changé de forme ainsi que le défi de conservation par manque des moyens. Dans ce cadre, un séminaire a été organisé en date du 11 au 14 mars par l'ICCN, qui a abouti à la création d'une intelligence innovante afin de trouver les voies et moyens pour stabiliser la conservation de la nature en RDC. Avec le CORPPN au sein de l'ICCN dont le but est de matérialiser son encadrement effectif et efficace au sein des organes de l'ICCN.

Vu les modes opérationnelles actuelles des groupes armés et l'acquisition d'une logistique complexe notant une disproportion des

forces avec CORPPN, avons jugés attrayant l'action conjointe des FARDC, PNC et CORPPN pour pallier à la sécurisation des parcs nationaux.

Au regard de ce qui précède, nous nous sommes posés la question de savoir si : Intégrer et entraîner les FARDC, PNC et CORPPN au sein de l'ICCN Est-il attrayant pour la défense des parcs nationaux ? L'idée reste à savoir si l'intégration et l'entraînement des éléments choisis des FARDC, PNC et CORPPN se fassent conjointement, avant d'être admis au sein de l'ICCN. En vue d'avoir la même doctrine et parler le même langage, pour éviter de se sous-estimer et à la fin de la formation chaque unité peut être orientée selon sa spécialité de base.

Pour bien aborder cette problématique il convient de procéder à l'analyse et à l'élaboration des options stratégiques du système de protection des grands parcs nationaux avant de proposer les recommandations qui vont boucler notre réflexion.

Cette option stratégique, l'implication active des FARDC, PNC et CORPPN est en outre acceptable dans le contexte économique du pays puis réalisable par les moyens disponibles dans le budget de la défense et en fin faisable par son coût réduit qui permet d'atteindre les objectifs de la protection des PN.

Notons que les PN sont des plaques tournantes de l'économie d'un pays les déséquilibres à ce niveau ont des répercussions sur l'économie de l'Etat. L'économie de la RDC dépend des exportations des matières premières (1,3 Milliards dollars américains perdus dans le budget : 30% du budget de Défense coupé depuis avril 2019). Les pressions et les menaces des AP influent remarquablement sur l'économie du pays avec des conséquences telles que ; Banques en mal de liquidité ; Investissements en berne, Chantiers poussés à l'arrêt,

Ainsi nous dirons que, l'apport selon la spécialité de chacune de ces trois unités, les FARDC, la PNC et le CORPPN mis ensemble peut être à mesure de résoudre le problème de renforcement de la protection des grands parcs Nationaux de la RDC.

Les études ultérieures s'avèrent très nécessaires du fait que la fonctionnalité inadéquate, l'inefficacité de l'ICCN et des unités isolées devront protéger les PN et les AP ne sont pas seulement dues à la nouvelle façon d'opérée des acteurs de la pression et menace, mais aussi à la cohésion et objectif unique face à cette agression.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. A. LUYONZIKA MANEKA (2023). Approche Participative à la mise en œuvre de la politique de la communication pour la conservation de la nature : Cas du Personnel de IICCN ;
2. A. MUSUNGA, (2019) : Evaluation comparée de profit évolutif des blessés de guerre dans deux unités Médicales des FARDC de 2012 à 2018. Mémoire de master, 5eme promotion, Kinshasa, ECoM Alger.
3. Albert MEISTER (1974), La participation dans les associations ;
4. B. Mignot, (2015) : Module de Méthode de planification opérationnelle. CHES D 5.
5. B. WIKHA TSHIBIND., (2020) : les Forces Armées de la République Démocratique du Congo Organisation, structure et base juridique (En ligne)
6. Cléo MASHINI M. et al (2014), Codes Enviro Faune & Biodiversité ;
7. COLLARD, Claude A. (1985). Institutions des Relations Internationales ;
8. D. Guilhem, (2013) : « parcs nationaux et protection de la nature La nature en partage », Kinshasa, La Nature en partage.
9. D. KIKOBYA, (2019) : Quelle stratégie pour un système de relève des forces à l'Est du pays à l'horizon 2030 ? 4eme promotion, Kinshasa. Ches d.
10. F. BATATUKA Ph. (2013). Réalimentation Applicable au Parc National de la Salonga-Nord ;
11. FAC DECRET-LOI 001-2002 du 26 janvier 2002 portant organisation générale de la défense et des Forces armées congolaise. (En ligne) <https://www.droitcongolais.info/files/412.01.02-cnsulté22Fev2020> Kinshasa, 2002
12. FAC. DÉCRET-LOI 001-2002 du 26 janvier 2002 portant organisation générale de la deielis
13. Flavien BATATUKA PHANZU (2013), Réglementation Applicable au Parc National de la Salonga-Nora, Mémoire-Master ;
14. FARDC (2010) : Histoire Militaire de la République Démocratique du Congo (En ligne), Wikipédia, le Mai 2020, G.Pinel (2020) : Module de Veille et anticipation stratégique. CHESD 5. 2020
15. G. SAKATA M. et al (2010), Code forestier congolais et ses mesures d'application ;
16. GREENPEACE (2010), Gestion Alternative des Conflits Forestiers par la Société Civile en République Démocratique du Congo ;
17. H. MOVA S. (1998), Droit International Humanitaire : Protection des Victimes de guerre Ou droit D'ingérence humanitaire ?
18. Hilaire KABUYA KABEYA TSHILOBO (2014), De la gestion des forêts en RDC : Contribution à l'étude Des problèmes d'ordre écologique, économique et juridique, Thèse de Doctorat ;
19. ICCN, (2015) : stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo 2015.(En Ligne)<https://www.droitcongolais.info/files/722.06.15-Arrete-du-15-juin-2015-corps-de-sécurisation-des-Du-Kinshasa>,
20. ICCN, ORTPN et UWA (2006), Plan Stratégique de Collaboration Transfrontalière : Réseau des Aires Protégées Transfrontalières du Rift Albertin Central,
21. J. KAYEMBE, M. (mars 2004), Droit de l'Enfant en RD. Congo, Mécanismes Juridiques de l'Enfant et de La Femme ;
22. J. Renault (2020) : Module de logistique opérationnelle, CHESD 5. Novembre.
23. Kantô kabemba dir.(2020) : Corpsde protection des parcs nationaux, 2020, inédite.
24. J. VERSCHUREN (2001), Ma Vie Sauver la Nature,
25. Le premier ministre de la RDC : Décret No15/012 du 13 Jun 2015 Portant création d'un corps chargé de La sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées, Kinshasa, 2015.
26. Le premier ministre de la RDC : Décret No15/012 du 13 Jun 2015 Portant création d'un corps chargé de La sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées. Kinshasa, 2015.
27. LEGANET.CD : Décret-loi 001-2002 du 26 janvier 2002 portant organisation générale de la défense et Des Forces armées congolaises, Kinshasa, 2002.
28. M. VANOVERSTRAETEN (1989), Apport de la Morpho pédologie à l'Etude de la Dynamique Ecosystèmes, Thèse de Doctorat ;

29. Min Env.et Dev., (2019) : Sixième rapport de la république démocratique du Congo a la convention sur La diversité biologique : Oct. Kinshasa.
30. Ministère de la défense de la RDC(2008) : Plan de la Réforme révisée des Forces Armées de la République Démocratique du Congo. Kinshasa, 2008.
31. Ministère de la défense de la RDC, (2015) : Politique de la Défense en matière d'infrastructures, Kinshasa.
32. NGUYEN Quoc Dinh (1999), Droit International Public ;
33. Nicolas de SADELEER et Charles-H. B. (2004), Droit International & Communautaire de la Biodiversité.
34. Nicolas de Sadeleer èt CharlesH. B. (2004). Droit International & Communautaire de la Biodiversité
35. Oumarou Alassoum ef al. (1998). Les Aires protégées d'Afrique Francophone ;
36. P. BASANGA L. (2008). Principe de Souveraineté Face à l'ingérence Humanitaire pour la Protection et La Promotion des Droits de l'Homme
37. P. MINENGO,(2019) : Quelles priorités pour L'établissement de doctrine d'emplois des forces au sein Des FARDC ?, 4eme promotion. Kinshasa. Chesd.
38. P. Tshibangu, (2019) : Séminaire d'immersion du Coros pour la mrotoction des Parcs Naulotee Réserves Naturelles Apparentées (CORPPN), Kinshasa, du 11 au 14 mars 2019,
39. PNC, loi organique n° 11/013 du 11 aout portant organisation et fonctionnement de la police Tiat Congolaise, (En ligne) <https://www.relworld.org/pdfid/54f719edd> conduit á le 06jan2020 Kinshasa, 2013.Consulter 06Janv2020.
40. UICN (2010) : Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : Evaluation de l'efficacité De la gestion des aires protégées.
41. UICN, (2010° / Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégés, Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo, (En ligne) [Chttps://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2015/07/RAPPAM-RDC-impression-110629-A4](https://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2015/07/RAPPAM-RDC-impression-110629-A4), Kinshasa 2010 Consulter le 20 Déc2019.
42. Unesco et al. (2012) Gérer la patrimoine Mondial Naturel ;
43. Unesco-liccn-Uicn (1987). Document Introductif et Ebauche du Plan de gestion du Parc National de la Salonga
44. Albert Meistar, La participation dans les associations, Paris, édit. Ouvrière, 1974.
45. Amie, Br et al, CITES : Instrument de Conservation comment amender les annexes de la conversation sur le Commerce onternational des espèces de faune et de flore sauvage Menacées d'Extinction, Lausane ? 9 au 20 oct.1989, 109 p.
46. AnnieG. Marc C.et Jean-Pierre G. Histoire des primates d'Afrique Centrale, ECOFAC, 1999, 162 p. 4 Cléo MASHINI M. et al. Codes Enviro faune & Biodiversité, Juristrale, Kinshasa, 2014, 296 p
47. COLLARD, Claude A., Institutions des Relations Internationales, Paris. Précis Daloz, 8^{ème} éd. 1985., 93 p.
48. H. MOVA S.. Droit International Humanitaire : Protection des Victimes de guerre Ou droit d'ingérenceHumanitaire ? Lubumbashi, éd. Safari, 1998, 152 p.
49. G. SAKATA M. et al, Code forestier congolais et ses mesures d'application, Louvain-Academia, 2010,
50. GREENPEACE, Gestion Alternative des Conflits Forestiers par la Société Civile en République Démocratique du Congo, Kinshasa, éd. Medias Paul, 28- 30 Octobre 2010, 71 p. 203
51. ICCN, ORTPN et UWA, Plarr Stratégique de Collaboration Transfrontalière : Réseau des Airesµ Protégées Transfrontalières du Rift Albertin Central, Fév. 2006, 96 p.
52. J. KAYEMBE, M, Droit de l'enfanl en RD. Congo : Mécanismes Juridiques de l'Enfant et de la Femme, N°spécial, mars 2004
53. J. VERSCHUREN, Ma Vie Sauver la Nature, Bruxelles, éd. De la Dyle, 529 p.
54. NGUYEN Quoc Dinh, Droit International Public, Paris, 6^{ème} éd. LDGJ, 1999, 54 p.
55. Nicolas de SADELEER et Charles-H. B., Droit International & Communautaire de la Biodiversité, Paris, Ed. Dalloz, 2004, 780p.
56. OFAC et al, Forêts du Bassin du Congo : état des Forêts 2013, Bruxelles, édit. Production 2014, 325 p
57. OUMAROU Alassoum el al, les Aires protégées d'Afrique Francophone, Pais, éd. Jean-Pierre de Monza, 1998, 272 p.
58. P. MBALANDA et al, Recueil des Textes Juridiques en

- matière Environnementale en RD. Congo, 3^{ème} Ed., Kinshasa 2010, 672 p.
59. PNUE, Avenir de l'Environnement Mondial, Bruxelles, 2^e éd. De Boeck, 2000, 398 p.
 60. PNUE, Registre des Traités Internationaux et autres Accords dans le domaine de l'Environnement, Nairobi, Mai 1984, 218 p.
 61. UNESCO et al, Gérer le Patrimoine Mondial Naturel, Unesco 2012, 101 p. 204
 62. UNESCO- ICCN- UICN, Document Introductif-et Ebauche du Plan de Gestion du Parc National de la Salonga : Issue du premier séminaire International sur l'avenir et la gestion du PNS, Mbandaka, fév. 1987, 74p.

☆ GOUVERNANCE DE LA BIODIVERSITE DANS LES AIRES PROTEGEES : PERFORMANCE DE LA SYMBIOSE PNC-CORPPN-FARDC AVEC EMPHASE DANS LA LEGISLATION CONGOLAISE, RWANDAISE ET OUGANDAISE.